

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2022 à 20 heures

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de votants : 7 et 6 pour la délibération n°6

Nombre de procuration : 1

Nombre d'absents : 3

Convocation le : 20/06/2022

Présents : ORAND Jean-Luc, ORAND Marie-Claude, TARPIN Nicole, LEPINAY Pascal, QUOILIN Manon, Jonathan GRANON,

Absents ayant donné procuration : Jean-Baptiste BINET à Jean-Luc ORAND

Absents : Thomas VERNAY, Mayeul GERY, Sandra GONTRAN

Secrétaire de séance : Jonathan GRANON

1. Signature du procès-verbal des délibérations du 20 mai 2022

2. Aménagement terrain de football parcelle section G numéro 142

Madame le Maire donne lecture du devis n°DE043049 du 13 juin 2022 établi par la SARL IDEO Équipements d'un montant de 3 049.56 € H.T ou 3 659.47 € T.T.C,

Qui comprend l'achat de :

- 1 table ping-pong PMR ECO BETON BRUT pour 995.00 € H.T,
- 1filet football 7 joueurs 3mm pour 98.00 € HT,
- 1 table pique-nique tradition Sceller pur 485.00 € H.T,
- 2 bancs Molinario 2020 pour 690.00 € H.T,
- 1 corbeille ELMER VERT POUR 105.00 € H.T,
- 3 Cendriers Muraux Galet Anthracite 0.5 l pour 106.56 € H.T
- Transport marchandises déchargées pour 590.00 € H.T

Avec une Réduction de 20 € H.T pour une commande de plus de 1 000.00 € H.T.

Soit un total € H.T de 3 049.56.

Le Plan de financement serait :

Organismes	Montant € H.T	Taux en %	Montant de la subvention prévu en €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	3 049.56	70	2 134.69
Part Communale	3 049.56	30	914.87

Les sommes seront prévues au budget principal de la Commune de GLANDAGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité par 7 Voix Pour, la subvention la plus élevée possible du Conseil Départemental de la Drôme,

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2022 à 20 heures

3. Modification de l'emplacement d'une poubelle au hameau de Grimone

Madame le Maire fait part au conseil municipal la nécessité de déplacer un conteneur semi-enterré à Grimone, ce conteneur étant situé sur la parcelle de Monsieur MOREL Paul.

Le déplacement se fera pour un coût de 2 500 € H.T soit 3 000.00 € T.T.C (devis n°995 du 20/06/2022 des Ets MISSERIAN Marc). Le nouvel emplacement sera à côté des 2 autres conteneurs, sur le domaine public de la Commune de GLANDAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité par 7 Voix Pour,

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

4. Dénonciation du contrat de louage à Borne

Madame le Maire donne lecture du courrier en date du 02 juin 2022 remis en Mairie le 02 juin 2022 de Madame Christine ROUQUIER MAZALAIGUE dénonçant son contrat de louage à Borne qui stipule qu'un préavis de 1 mois est nécessaire pour que le locataire dénonce le contrat de louage.

Le contrat de louage prend donc fin le 02 juillet 2022.

Le locataire est redevable du loyer, charges, et charges récupérables (taxe d'enlèvement d'ordures ménagères) concernant tout le délai de préavis.

Le dépôt de garantie de 100.00 € (cent euro) sera restitué en fin de jouissance, sans intérêt, au plus tard deux mois après remise de toutes les clés et, suite à un état des lieux de sortie établi contradictoirement par les parties et petits travaux d'entretien réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité par 7 Voix Pour, la dénonciation du contrat de louage,

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

5. Dénonciation convention pluriannuelle de pâturage de Monsieur Boris PATRY, par anticipation

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du mail en date du 13 juin 2022 de Monsieur Boris PATRY renonçant à la convention pluriannuelle de pâturage en date du 26 juillet 2016, en vue que le GAEC des 3 vallons puisse prendre la suite,

La présente convention pluriannuelle de pâturage devait se terminer le 31 décembre 2024,

Cette convention pluriannuelle de pâturage a été établie entre Monsieur Boris PATRY et la Commune de Glandage assistée de l'Office Nationale de Forêts.

La convention pluriannuelle de pâturage prend donc fin le 30 juin 2022.

Monsieur Boris PATRY reste redevable de la redevance 2022 du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 qui sera payable au SGC Crest dès réception de l'avis de paiement correspondant.

A noter que : la redevance est révisée tous les 3 ans en fonction de l'évolution de l'indice de fermage (année de référence : 2014 – indice 108.30).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité par 7 Voix Pour, la dénonciation de la convention pluriannuelle de pâturage de Monsieur Boris PATRY,

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer ce dossier.

La présente délibération sera notifiée aux représentants de l'Office Nationale des Forêts.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2022 à 20 heures

6. Demande convention pluriannuelle de pâturage GAEC des 3 vallons, 3 ans renouvelable tous les 3 ans

Madame le Maire demande à Madame Manon QUOILIN de sortir de la séance, pour affaire la concernant et informe le conseil municipal qu'elle ne prendra pas part au vote ;

Madame le Maire fait part au conseil municipal du courrier en date du 9 mai 2022 du GAEC des 3 vallons (M. Mayeul GERY, Mme Manon QUOILIN, M. François PIOT) domicilié 2524 route de Grimone, 26410 GLANDAGE, qui sollicite une convention pluriannuelle de pâturage avec la Commune de GLANDAGE, en tant qu'éleveurs de vaches.

Vu l'avis fait à l'Office Nationale des Forêts et à son aval favorable,

Les parcelles concernées sont :

B	6	Le Plainie	BT	1 ha 23 a 70 ca
B	7	Le Plainie	BT	2 ha 20 a 50 ca
B	15	Le Plainie	L Pâture	0 ha 05 a 60 ca
B	16	Le Plainie	L Pâture	0 ha 03 a 30 ca
B	17	Le Plainie	L Pâture	0 ha 24 a 80 ca
B	18	Le Plainie	BF	2 ha 12 a 00 ca
B	20	Le Plainie	L Pâture	0 ha 93 a 70 ca
B	1	En partie - Le Plainie	BF	9 ha 14 a 30 ca
A	96	La Selle	BF	0 ha 60 a 40 ca
A	98	La Selle	BF	0 ha 06 a 50 ca
Soit au total				16 ha 64 a 80 ca

La surface de cet alpage est réservée exclusivement à usage pastoral pour les Vaches que possède le GAEC des 3 vallons,

Le preneur prend les biens dans l'état où ils se trouvent,

La location commence à courir à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 3 ans pour se terminer le 30 juin 2025, renouvelable tous les 3 ans avec une demande expresse du bénéficiaire sous réserve de l'accord de la commune et de l'Office National des Forêts,

La période de pâturage s'étendra de juin à octobre.

Le pâturage des parcelles concernées se fera une partie de l'année seulement pendant la période estivage de juin à octobre, et sans retour journalier du troupeau. Le nombre de bêtes ne pourra excéder **20 vaches** pendant 240 jours afin d'éviter tout risque de surpâturage.

Le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du bailleur pour intempéries ou maladies.

La présente convention est consentie moyennant une location annuelle de 166.48 € de location annuelle, (cent soixante-six euro et quarante-huit cents).

Cette valeur est actualisée chaque année selon l'indice des fermages (année de référence : 2021/2022 : indice 106.48. En aucun cas le montant de la redevance ne sera revu à la baisse.

Le locataire s'engage à payer la valeur de la location mentionnée ci-dessus au propriétaire au cours du mois de novembre de l'année de location expirée.

Le locataire assurera les risques locatifs sur l'année entière, ses animaux et plus généralement tous ses biens lui appartenant qui garnissent les parcelles louées.

Les parcs seront amovibles, les fils barbelés seront interdits.

La sous-location est interdite. Le locataire s'engage à ne pas changer la destination des immeubles loués qui ont une vocation strictement pastorale.

Les travaux d'aménagement, d'équipement ou d'entretien sont à la charge :

- Du propriétaire pour les dépenses liées au foncier,
- Du locataire pour les dépenses des petits aménagements liées à l'utilisation par les vaches,

La convention sera établie en 2 exemplaires, et signée par les deux parties.

Il n'y aura pas de frais d'enregistrement car non obligatoire.

Une copie de la présente convention sera adressée aux responsables de l'Office National des Forêts.

Madame le Maire stipule qu'elle reprendra pour modèle de convention pluriannuelle de pâturages, la convention pluriannuelle faite à Monsieur PATRY Boris en date du 26 juillet 2016 qui vient de dénoncer celle-ci au profit du GAEC des 3 vallons,

Après en avoir délibéré, par

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2022 à 20 heures

6 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Voix d'absentions

- ACCEPTE cette convention de pâturage pour une durée de 3 ans renouvelable tous les 3 ans
- DONNE tous les pouvoirs à Madame le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

7. Achat de terrain, partie de parcelle Section E numéro 366

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire et impératif d'acheter une partie de la parcelle Section E numéro 366 appartenant à Monsieur LE TURDU Christophe domicilié 2552 Route de la Vière, hameau de la Vière à GLANDAGE 26410,

La parcelle E 366 doit être morcelée selon la prévision du géomètre Fanny RIBIERE – Géomètre-Espert, FMESURE SARL – 33 Grande Rue – 26340 SAILLANS ;

- Superficie totale de la parcelle : 52 a 50 ca ou 5 250 m,
- Superficie à acquérir par la Commune : 14 a 03 ca soit 1 403 m², correspondant au chemin menant au col de Boule de 6 m d'emprise

La nouvelle parcelle à acquérir par la commune est la parcelle E 366n classée en pâturage.

Le prix actuel, officiel du terrain de type pâturage est de l'ordre de 5 870 € par ha, la valeur de la parcelle à acquérir est de 823.00 €.

La commune propose d'acquérir la parcelle E 366n au prix maximum de 1 200.00 €, (comprenant 823.00 € d'achat de terrain et 377.00 € de frais de dédommagement pour désagrément), les frais d'acte et de Notaire sont à la charge de la Commune,

Après en avoir délibéré, par

6 Voix Pour

0 Voix Contre

1 Voix d'absentions

- ACCEPTE cet achat de terrain
- DONNE tous les pouvoirs à Madame le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

8. Questions diverses

Un point a été fait sur le bâtiment de l'ancienne poste

Fin de séance du Conseil Municipal à 20 heures 45 minutes.